



Recueil des Actes Administratifs

SEPTEMBRE 2019

- Délibération n° 2019-1709-DEL01 : Délibération pour la détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- Délibération n° 2019-1709-DEL02 : Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
- Délibération n° 2019-1709-DEL03 : Délibération pour la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet dans le cadre d'avancements de grade
- Délibération n° 2019-1709-DEL04 : Délibération pour la convention 2019 de mise à disposition du personnel de la commune au profit de la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie pour le broyage des bermes et/ou l'élagage des haies
- Délibération n° 2019-1709-DEL05 : Délibération pour la participation financière au repas des aînés du 3 novembre 2019
- Délibération n° 2019-1709-DEL06 : Décision modificative pour le financement d'investissements numériques à l'école dans le cadre du Projet ENIR



DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Objet : **Délibération pour la détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjointes
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs, BERTRAND, FRANCOIS POTIER
POTTIER.

Absent excusé : Messieurs MOLLET et ROELENS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190917-2019-1709-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 04 juillet 2019

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Filière administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATÉGORIE C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

CATÉGORIE C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Filière technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Filière médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE de retenir les tableaux de promotion tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 17 septembre 2019

Pour expédition conforme,

LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Objet : **Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs, BERTRAND, FRANCOIS POTIER
POTTIER.

Absent excusé : Messieurs MOLLET et ROELENS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190917-2019-1709-DEL02-1E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019
Publication : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'un agent polyvalent des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE la création, à compter du 1er octobre 2019, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 17 septembre 2019

Pour expédition conforme,

LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Objet : Délibération pour la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet dans le cadre d'avancements de grade

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjointes
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs, BERTRAND, FRANCOIS POTIER
POTTIER.

Absent excusé : Messieurs MOLLET et ROELEN

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190917-2019-1709-DEL03-41

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'entretien des locaux et de surveillance des temps périscolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2019

- d'un emploi permanent à temps non complet (31,50 / 35^{ème}) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- d'un emploi permanent à temps non complet (19,62 / 35^{ème}) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 17 septembre 2019

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN



2019-1709-DEL03



DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Objet : Délibération pour la convention 2019 de mise à disposition du personnel de la commune au profit de la communauté d'agglomération Lisieux – Normandie pour le broyage des bermes et/ou l'élagage des haies

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoints
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs, BERTRAND, FRANCOIS POTIER
POTTIER.

Absent excusé : Messieurs MOLLET et ROELEN

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190917-2019-1709-DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les dispositions de la convention qui lie la commune avec la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, convention relative à la mise à disposition du personnel communal effectuant le curage des fossés, l'élagage et le broyage des haies dans le cadre de la compétence voirie et ce pour un volume horaire de 371 heures par an.

Il y a lieu de procéder à la signature de la nouvelle convention pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DONNE son accord pour la signature de la convention.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 17 septembre 2019

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Objet : **Délibération pour la participation financière au repas des aînés du 3 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs, BERTRAND, FRANCOIS POTIER
POTTIER.

Absent excusé : Messieurs MOLLET et ROELENS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190917-2019-1709-DEL05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération précisant les conditions et modalités de prise en charge des dépenses liées à l'organisation du repas communal annuel qui aura lieu le dimanche 3 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

VALIDE la gratuité du repas :

- pour les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune et âgées de 65 ans et plus
- pour les élus.

DECIDE que les personnes présentes au repas qui ne réunissent pas les conditions pour la gratuité devront s'acquitter de la somme de 45,00 € par personne.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 17 septembre 2019

Pour expédition conforme,
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Objet : **Décision modification pour le financement d'investissements numériques à l'école dans le cadre du Projet ENIR**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjointes
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs, BERTRAND, FRANCOIS POTIER
POTTIER.

Absent excusé : Messieurs MOLLET et ROELENS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2019


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190917-2019-1709-DEL06-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019
Publication : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été  signée avec l'Inspection académique pour le financement d'investissements numériques dans le cadre du projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

Ce projet a reçu un accord pour une subvention à hauteur de 50 % par l'inspection académique. Il y a lieu de modifier le budget pour prendre en compte ce financement.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<u>Opération 0802 Matériel école</u>		
1321 – Subv. Equimt. Non transfé. Etat et états nationaux		2 050,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 050,00	
Total investissement	2 050,00	2 050,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 17 septembre 2019

Pour expédition conforme,

LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN



2019-1709-DEL06